

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PLAN DE FINANCEMENT  
POLE ENFANCE HAUT CONFLENT**

Séance du 22 juillet 2024

Dûment convoqué le 16 juillet 2024

En l'an 2024, le lundi 22 juillet 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (19)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (10)** : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, M. GARCIA, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, P. RIU, G. VICENS.

**Pouvoirs (7)** : M. BLANC (à F. MARTIN), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J.-L. DEMELIN), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2024204-09

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 17 juin 2019 concernant la programmation du pôle enfance Haut Conflent

**VU** la délibération du 20 janvier 2020 désignant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle enfance Haut Conflent

**CONSIDERANT** le cadre de la création du nouveau pôle enfance Haut Conflent et de son financement, par tranche.

**CONSIDERANT** que pour obtenir l'aide notamment de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement. Dans cette optique, il demande à valider le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement : « pôle enfance haut Conflent »**

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux/HT
Étude complémentaire	10 000€	Etat (préciser)	275 000€	40.74 %
Prestataires intellectuels (moe etc)	105 000€	Autofinancement	400 000€	59.26 %
Travaux ( y compris aléas et révisions)	560 000€			
<b>TOTAL ht</b>	<b>675 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>675 000€</b>	

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-09-DE  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

## **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le plan de financement actualisé du projet ci-dessus

- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

- De solliciter tout co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-09-DE  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

